

**Inspection
Académique**
Boulevard Slama
BP 3001
06201 Nice cedex 3

Téléphone :
04 93 72 63 00

Télécopie :
04 93 72 64 17

Courriel :
ia06@ac-nice.fr

**Division des
personnels
enseignants**

Bureau 302

Affaire suivie par :
Christine Festi

Téléphone :
04 93 72 64 81
Télécopie :
04 93 72 63 22

Nice, le 6 novembre 2006

L'Inspecteur d'Académie

à

Monsieur le directeur de l'IUFM
Mesdames et messieurs les inspecteur(trice)s
chargé(e)s de circonscription du 1^{er} degré
Mesdames et messieurs les principaux(ales)
de collèges avec SEGPA annexés
Mesdames et messieurs les professeur(e)s
des écoles
Mesdames et messieurs les instituteur(trice)s

**OBJET : Rentrée scolaire 2007 : demandes de poste dans les établissements
d'enseignement français en Andorre.**

Réf : note de service N° 2006-160 du 04.10.2006 - BO N°37 du 12.10.2006.

I- Dispositions générales

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche titulaires ou stagiaires susceptibles d'être titularisés au 01.09.2007.

II- Instruction des dossiers

Les demandes de dossier de candidature se font par simple courrier (mentionnant votre grade, votre situation administrative et votre adresse personnelle complète) adressé directement au :

Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
direction générale de l'enseignement scolaire,
services du budget et de l'égalité des chances, sous direction de la vie scolaire et
des établissements, mission Outre-Mer - Andorre, DEGSCO-MOM
110 rue de Grenelle 75357 PARIS CEDEX 07.

Date limite de réception des demandes : vendredi 15 décembre 2006.

Les dossiers de candidature seront renseignés et retournés à l'Inspection Académique, bureau 302, par la voie hiérarchique, **avant vendredi 26 janvier 2007, délai de rigueur.**

Les enseignant(e)s participant(e)s aux permutations informatisées sont priés d'en faire connaître les résultats dans les meilleurs délais à la mission Outre-Mer - Andorre. Les personnels obtenant un changement de département ne pourront pas être affectés en Principauté d'Andorre.



Bernard MACCARIO